



SINE QUA NON

regroupement d'avocats

POLITIQUE RÉGISSANT LES PRATIQUES D'AFFAIRES ET
L'ENGAGEMENT SOCIAL

Table des matières

Préambule.....	3
Pratiques d'affaires	3
Types de rémunération possible.....	3
Autres types de rémunération.....	5
Engagement social	5

Préambule

Dans la pratique de ses activités, les membres du regroupement d'avocats SINE QUA NON s'engagent à adopter une pratique d'affaires juste et raisonnable ainsi qu'à mettre à profit leurs connaissances et leurs talents auprès de leur communauté.

Pratiques d'affaires

Les membres du regroupement d'avocats SINE QUA NON s'engagent à offrir des services juridiques proactifs, afin de veiller aux intérêts du client.

À cette fin, ils s'engagent à :

- Tenir le client régulièrement informé des enjeux et des développements de son dossier ;
- Charger des frais raisonnables conformément à la convention d'honoraires du bureau ;
- Offrir au client la possibilité de se déplacer gratuitement dans un rayon de 10 kilomètres du bureau sans frais ;
- Retourner les appels à l'intérieur de 48 heures ouvrables ;
- Offrir, en tout temps, les services d'un avocat de garde ;
- Offrir 30 minutes d'entrevue gratuite afin d'établir l'enjeu, la portée et établir le mandat que le client souhaite donner à l'avocat ;
- Favoriser, s'il le souhaite, la participation du client à la réalisation du mandat afin de réduire les coûts. Le client a le choix d'un service clé en main ou d'un service adapté à ses besoins ;
- Offrir et expliquer au client les différents types de rémunération et aider le client à choisir la forme de rémunération le plus adapté à ses besoins.

Types de rémunération possible

Rémunération horaire	Mode traditionnel de rémunération où l'avocat est payé selon le nombre d'heure travaillé, à un taux convenu.
Circonstance	Lorsque les autres types de rémunération ne sont pas adéquats.

Avantage	Aucun en particulier.
Inconvénient	Peut arriver à un cumulatif imprévisible. Exemple : lors d'une longue négociation. Le client a intérêt à ne pas « prendre trop de temps » à l'avocat s'il ne veut pas payer trop cher.
Variante du taux dégressif	Plus l'avocat fait d'heures, plus le taux horaire diminue.

Rémunération forfaitaire	Montant fixe déterminé à l'avance entre l'avocat et le client.
Circonstance	Lorsqu'il est possible pour l'avocat de bien évaluer le travail à l'avance.
Avantage	Le client connaît le coût à l'avance.
Désavantage	L'avocat s'en tient au nombre d'heures convenu avec le client. Il ne pourra pas faire plusieurs heures en extra de ce qui avait été prévu.
Variante par étape	Le mandat est fractionné en étape de manière à évaluer le coût de chaque étape.

Rémunération à pourcentage	Montant déterminé selon un pourcentage du montant obtenu par le client.
Circonstance	Possible lorsqu'un gain monétaire est escompté du travail de l'avocat.
Avantage	Aligne les intérêts de l'avocat et du client. Réduit les coûts pendant la durée de l'affaire.
Inconvénient	Coût qui peut être plus cher en définitive que les deux autres modes de rémunération étant donné que l'avocat partage les risques.
Variante du plafond et plancher	Rémunération établit selon le pourcentage mais doté d'un plancher et/ou d'un plafond afin de réduire les

risques assumés par l'avocat et réduire le pourcentage demandé.

Autres types de rémunération

Les membres du regroupement d'avocats SINE QUA NON sont ouverts à discuter de toutes autres formes de rémunération, ces types de rémunération n'étant montrés qu'à titre d'exemples.

Engagement social

Les membres du regroupement d'avocats SINE QUA NON s'engagent à s'impliquer dans leur communauté.

À cette fin, ils s'engagent à :

- S'impliquer bénévolement auprès d'un organisme communautaire ;
- Donner annuellement une cinquantaine d'heures pro bono à sa communauté.